

Information sur l'expression des choix définitifs d'orientation (3ième trimestre)

lundi 4 mai 2020, par [M. Lefebvre](#)

A partir de cette année scolaire 2019/2020, la saisie des vœux d'orientation est réalisée par les familles sur le **module** dédié « **ORIENTATION** » de l'application internet TELESERVICES (scolarité services) (<https://teleservices.ac-aix-marseille.fr/ts>).

Les codes d'accès à l'application téléservices vous ont été communiqués en début d'année scolaire et éventuellement lorsque vous avez indiqués vos intentions provisoires.

En cas de difficulté avec vos codes, veuillez contacter par mail le secrétariat du collège (ce.0132312t@ac-aix-marseille.fr) pour qu'ils puissent être réinitialisés.

Saisie des choix : Un seul des 2 responsables légaux peut effectuer la saisie des vœux provisoires. Seul le parent ayant effectué la saisie peut faire des modifications.

Les vœux sont donc en lecture seule pour le 2nd parent lorsqu'il se connecte avec son propre compte. Si le parent qui n'a pas fait la saisie souhaite apporter des modifications, il est invité à se rapprocher du parent qui a saisi les intentions. En cas de désaccord entre les 2 parents, ils sont invités à prendre l'attache du chef d'établissement.

- Le parent doit saisir au moins 1 intention ; **à partir jeudi 14 mai 2020.**
- Il peut saisir jusqu'à 3 intentions (2nde Générale et Technologique - 2nde STHR, 2nde Professionnelle, 1ère année de CAP)
- Le rang détermine l'ordre de préférence
- Les intentions peuvent être modifiées (reclassement et/ou suppression) jusqu'à la fermeture des téléservices le lundi 25 mai 2020.
- En fin de saisie, il faut valider les intentions d'orientations pour qu'elles soient enregistrées par l'application. Un e-mail récapitulatif de saisie est alors envoyé à la famille.

Cas d'une intention en 2nde Pro ou 1ère année de CAP : La famille est invitée à préciser le métier ou la formation qui intéresse son enfant. (Il s'agit d'un champ libre dans lequel les parents peuvent noter ce qu'ils souhaitent ; il n'est pas nécessaire de connaître parfaitement l'intitulé de la spécialité professionnelle ou de la famille de métiers).

Après le Conseil de Classe du 3ème Trimestre : Le parent ayant saisi les choix doit répondre aux propositions du conseil de classe :

- soit en acceptant une des voies pour lesquelles le conseil de classe a répondu « oui »
- soit en acceptant une des voies non demandées par la famille mais proposées par le conseil de classe
- soit en refusant toutes les propositions du conseil de classe (dans ce cas, il faut prendre contact avec l'établissement pour un dialogue entre le chef d'établissement ou son représentant et la famille).

Pour cela, il faudra se connecter au module ORIENTATION de l'application TELESERVICES puis valider sa saisie.

Pour information, dans Téléservices, vous pouvez consulter toutes les formations après la 3ème à la rubrique « Affectation après la 3ème ».

Le Principal,

E. RICARD - TETTELIN